

Département
Meurthe et Moselle
Arrondissement
Nancy
Canton
Nomeny

COMMUNE DE ARRAYE ET HAN

PROCÈS VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la séance ordinaire du
mercredi 25 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire

Nombre de Conseillers

<i>En exercice</i>	<i>10</i>
<i>Présents</i>	<i>08</i>
<i>Votants</i>	<i>09</i>

Convocation établie
le 20 janvier 2017

Délibération affichée
le 10 février 2017

étaient présents : Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis, WOLTRAGER Nicolas

étaient excusés : Mme SIMON Ginny qui a donné pouvoir à Philippe ARNOULD

était absent : Mme DENJEAN Myriam

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Denis ORY

N° 1 – Attribution de l'appartement communal vacant et signature d'une convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu la candidature de Madame RECICA-LEMBERGER pour louer le deuxième appartement Rue de Lunéville à partir du mois de février 2017.

Cet appartement étant vide depuis plus de deux ans, tous les papiers peints et peintures sont à refaire ; Madame RECICA-LEMBERGER l'a visité et a confirmé son souhait pour le louer à partir du 1^{er} février 2017.

En conséquence, le conseil municipal, au vu de ce qui précède, décide en contrepartie de la réfection complète des papiers peints et peintures, que les loyers du mois de février, mars, avril et mai ne seront pas facturés à Madame RECICA-LEMBERGER. La locataire devra justifier des frais engagés pour la remise en état de l'état en adressant au Maire copie des factures qu'elle a réglées. Un état des lieux sera dressé à la fin des travaux.

Le conseil municipal, accepte la candidature de Madame RECICA-LEMBERGER, autorise le Maire à signer le bail et fixe le loyer mensuel à TROIS CENT VINGT EUROS (320 €).

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 2 – Renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'ADM 54

La commune a signé en 2006 une convention informatique avec l'Association des Maires de Meurthe et Moselle pour la maintenance des logiciels informatiques du secrétariat (comptabilité, paie, emprunts, inventaire communal, population et élection) ; cette convention est renouvelable tous les 3 ans.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une nouvelle convention informatique portant sur 5 ans, dont le montant de la maintenance annuelle s'élève à 1 640 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la nouvelle convention et autorise le Maire à la signer

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette
séance le 10 février 2017 et transmis au
contrôle de légalité le 10 février 2017

1. Attribution de l'appartement communal vacant et signature d'une convention d'occupation précaire
2. Renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'ADM 54